



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-QUENTIN-LA-POTERIE n° 2026-09-13

Séance du jeudi 17 septembre 2026

Date convocation :
8 septembre 2026

Nombre de membres
en exercice
23

Présents
21

Votants
23

L'an deux mille vingt-six et le jeudi dix-sept septembre à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Yvon BONZI, Maire de la commune.

Présents : Yvon BONZI, Rino BENELLI, Mireille BOUCHE, Christophe BOUYALA, Hervé BRAHIC, Morgan CONTE, Pierre DELCASSO, Michel DUSSAUD, Pierre JEAN, Vincent LOPEZ, Madeleine MARTINEZ, Danielle MECA, Stéphanie MENEGHINI, Annie MERIC, Dominique PASQUIER, Régine PESENTI, Clément PHILIP, Emmanuelle NITOT, Véronique TERRANA, Josette VELAY, Luc VEYRAT.

Pouvoirs : Alain CLEMENT à Luc VEYRAT, Framboise RONGIER à Christophe BOUYALA

Secrétaire de séance : Rino BENELLI

Objet : BUDGET EAU – ADMISSION EN NON VALEUR

Vu l'avis du conseil d'exploitation du 15 septembre 2026

M. le Maire informe le Conseil municipal que les démarches du comptable pour recouvrer des titres émis entre 2015 et 2018 sur le budget de l'eau potable n'ont pu aboutir.

En conséquence, M. le Maire propose au Conseil municipal l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables pour un total de 2 142.07 euros.

Le conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de statuer sur l'admission en non-valeur de créances irrécouvrables concernant le budget eau potable pour un montant s'élevant à 2 142.07 euros.
- DIT que les crédits seront inscrits en dépenses au budget en cours de l'eau potable au compte 6541.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.

Le secrétaire de séance,
Rino BENELLI

Le Maire,
Yvon BONZI

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture.

Publiée le : 21 SEP. 2026

Transmise au représentant de l'Etat :

Accusé de réception en préfecture
030-213002959-20260917-2026-09-13-DE
Date de télétransmission : 21/09/2026
Date de réception préfecture : 21/09/2026